



DECISION DU MAIRE

n°2026/ 014 / 2566

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Provence en scène – Les fables de la Fontaine

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice Le Philharmonique de la Roquette, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle « Les fables de la Fontaine » à la Maison des Arts de Cabriès le 06/05/2026 ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association productrice Le Philharmonique de la Roquette, représentée par sa productrice Mme RISS Julia, sise MDVA Boulevard des Lices, 13200 Arles, et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle « Les fables de la Fontaine ».

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 1200.00 € TTC, somme dont elle est redevable au producteur Le Philharmonique de la Roquette.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Mme RISS Julia, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 04 FEV. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300109-20260204-DEC 2026_014-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026